



AVIS PUBLIC

Règlements Nos 411 et 412

Avis public est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No. 411, amendement le règlement No. 304, intitulé "Règlement pour amender le règlement No. 75, intitulé "Règlement concernant l'inspection des viandes," ainsi qu'un règlement intitulé "Règlement No. 412 amendement le règlement No. 240, intitulé "Règlement pour amender le règlement No. 210, intitulé "Règlement concernant la construction et la mise en opération d'un chemin de fer électrique dans les rues de la Cité de Montréal par la compagnie de chemin de fer urbain de Montréal."

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 18 octobre 1910.



ÉGOUTS

Département de la Voirie

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement des égouts dans les rues ou sections de rues suivantes, savoir:

- RUE COMTE—De la rue St-Hubert à la rue Labelle.
- RUE BOYER—De la rue Everette à la rue Rosaire.
- MONTEE DU ZOUAVE—De la rue St-Denis à l'extrémité de la Montée du Zouave.
- RUE DE FLEURIMONT—De la rue Dufferin à la rue Christophe-Colomb.
- AVENUE NOTRE-DAME DE GRACES—De l'extrémité de l'égout actuel en allant vers le Nord 500 pieds.
- BOULEVARD ST-ANTOINE, Tétraultville — A partis du fleuve St-Laurent à la rue Dorchester et le long de la rue Dorchester.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans les dites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

Bureau de l'Inspecteur de la Ville,
Hôtel de Ville,
Montréal, 19 octobre 1910.



PUBLIC NOTICE

By-Laws Nos 411 and 412

Public Notice is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the charter of the said City, has adopted a by-law known as "By-law No. 411 to amend by-law No 75, entitled "By-Law in relation to the inspection of meat", and also a by-law known as By-law No. 412 to amend by-law No. 240, entitled "By-Law to amend By-law No. 210., entitled "By-Law concerning the establishment and operation of an electric passenger railway in the City of Montreal by the Montreal Street Railway Company."

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 18th Oct. 1910.



SEWERS

Road Department

PUBLIC NOTICE is hereby given that it is proposed to construct sewers in the undermentioned streets or sections of streets, namely:

- COMTE STREET—From St. Hubert street to Labelle street.
- BOYER STREET—From Everett street to Rosaire street.
- MONTEE DU ZOUAVE—From St-Denis street to end of Montée du Zouave.
- DE FLEURIMONT STREET—From Dufferin street to Christophe-Colomb.
- NOTRE-DAME DE GRACES AVENUE—From end of existing sewer to 500 feet Northward.
- BOULEVARD ST. ANTOINE, Tétraultville—From the River St-Lawrence to Dorchester street and along Dorchester street.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once, as after sewers are completed, permit must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connection. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City surveyor, all in accordance with By-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

City Surveyor's Office,
City Hall,
Montreal, 19 October 1910.